

Objet : Convention pour la facturation des redevances Assainissement par le Syndicat d'Eau de l'Anjou pour le compte de la CCVHA

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu les statuts du Syndicat d'Eau de l'Anjou ;
Vu la délibération du 4 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes ;
Vu l'axe 1 du projet de territoire « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;
Vu le PA22 de la démarche RSO « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » ;

CONSIDÉRANT que la convention pour la facturation de la redevance assainissement des usagers des communes du territoire de la CCVHA signée en 2023 entre la Communauté de Communes et le Syndicat d'Eau de l'Anjou ;

CONSIDÉRANT les changements intervenus au cours de l'année 2024 (*décision de la commune de Saint-Sigismond d'intégrer la Communauté de communes du Pays d'Ancenis et réforme des redevances des Agences de l'Eau*) qui obligent à actualiser la convention susmentionnée tel qu'instruit entre la CCVHA et le SEA ;

DECIDE

Article 1 : agréer les termes de la convention pour le recouvrement de la redevance d'assainissement à conclure entre la CCVHA et le SEA et d'en autoriser la signature par le Président ou son représentant ;

Article 2 : certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 26 novembre 2025.

Le Président,



Etienne GLEMOT



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20251127-2025-145DC-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2025